



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, 17 juillet 2019

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU M. le Juge Carmel Agius Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 17 juillet 2019

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'insigne honneur de prendre une nouvelle fois la parole devant le Conseil de sécurité, cette fois en qualité de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme »). J'ai beaucoup de chance d'avoir pris la direction du Mécanisme à une période où cette institution est solide et bien établie. Le mérite en revient aux efforts inlassables et au travail exceptionnel de mon prédécesseur, le Juge Theodor Meron, conjugués à ceux de mes collègues, les juges éminents du Mécanisme et, bien entendu, de son personnel remarquable.

Cela ne veut pas dire pour autant que les premiers mois que j'ai passés à la tête de l'institution ont été faciles. Le rôle du Président du Mécanisme est exigeant : diriger une institution qui opère sur deux continents, avec des juges et des fonctionnaires issus de plusieurs systèmes juridiques et ayant des expériences diverses, qui travaillent dans des fuseaux horaires différents, et répartir nos efforts liés à la résolution de questions judiciaires résiduelles portant sur deux conflits clairement distincts, qui se posent après la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (le « TPIY »). Bien entendu, j'avais connaissance de ces circonstances particulières avant d'assumer la présidence, puisque j'avais exercé les fonctions de juge du Mécanisme dès le début des activités de celui-ci en 2012, et celles de juge du TPIY pendant de nombreuses années auparavant. Et pourtant, j'ai été étonné et fasciné de constater à quel point le Mécanisme était différent des institutions qui l'ont précédé.

En dépit de notre mandat singulier et des nombreux défis qui se poseront sans aucun doute, je reste fermement résolu : premièrement et avant tout, à faire en sorte que les procédures judiciaires en cours dans les deux divisions du Mécanisme, à Arusha et à La Haye, soient menées à terme efficacement et

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye : +31 (0)70 512 5691

Courriel : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org



dans les meilleurs délais, tout en gardant à l'esprit les garanties procédurales et les droits fondamentaux à un procès équitable ; deuxièmement, à améliorer la coordination entre les deux divisions et l'harmonisation de leurs pratiques et procédures ; et troisièmement, à faire tout mon possible pour promouvoir un environnement de travail positif afin de favoriser au plus haut point le moral et les performances du personnel. Ces objectifs cadrent avec les priorités que j'ai fixées lorsque j'ai pris mes fonctions de Président et qui sont détaillées dans le rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme pour la période allant du 16 novembre 2018 au 15 mai 2019, document portant la cote S/2019/417. Je me dois d'ajouter que ce rapport rend compte en partie du travail accompli sous la direction du Juge Meron, Président du Mécanisme jusqu'au 19 janvier 2019, date à laquelle je lui ai succédé à la tête de notre admirable institution.

Monsieur le Président,

Ainsi qu'il est exposé dans le rapport que je vous ai présenté, le Mécanisme continue de travailler de manière dynamique afin d'achever ses travaux judiciaires résiduels. Il convient de noter que la plupart de ces travaux ont été accomplis par des juges qui travaillent à distance, avec l'aide du personnel des Chambres dans les deux divisions, conformément à l'obligation que nous avons d'opérer de manière efficace et économique. Au cours des sept années d'existence du Mécanisme, les juges ne se sont retrouvés ensemble qu'à deux reprises, lors de réunions plénières tenues en leur présence. La deuxième réunion de ce type, et la première à se tenir à la division du Mécanisme à Arusha, a eu lieu cette année au mois de mars, et nous a donné, à mes collègues et moi, la chance unique de discuter de questions pratiques et substantielles, de nous familiariser avec la nouvelle salle d'audience et de rencontrer les membres de notre personnel dévoué qui travaille en Tanzanie. Cette occasion de nous réunir a été des plus précieuses et j'espère qu'elle se présentera régulièrement.

J'en viens à présent à notre charge de travail. Je suis heureux d'annoncer que l'arrêt dans l'affaire Karadžić a été rendu le 20 mars 2019, cap crucial pour le Mécanisme qui clôture là l'une de ses plus importantes affaires. Fait notable, la procédure a été menée à son terme dans les délais en dépit des changements intervenus fort tardivement dans la composition du collège des juges. Je voudrais en particulier féliciter le Juge Vagn Joensen, qui a pris le relais en tant que Président de la Chambre d'appel, et le Juge Ivo Nelson de Caires Batista Rosa qui, après avoir été désigné, a rapidement assumé les responsabilités complexes et importantes qui lui avaient été attribuées.

Pour ce qui est des autres procès en cours à La Haye, je suis également heureux d'annoncer que la modification de la composition du collège des juges dans l'affaire Mladić fin 2018 n'a pas entraîné de retard dans la procédure d'appel qui se poursuit sans heurt. Je suis reconnaissant au Juge Prisca Matimba Nyambe, qui préside la Chambre d'appel saisie, et aux autres juges qui y siègent pour leur diligence et celle de l'équipe des Chambres qui ont permis d'assurer la bonne marche de la procédure en vue de sa clôture prévue pour la fin 2020. Le nouveau procès dans l'affaire Stanišić et Simatović avance bien, la Défense ayant commencé la présentation de ses moyens le 18 juin 2019. Grâce au dévouement du Juge Burton Hall, Président de la Chambre, et à celui du collège des juges et du personnel affecté à l'affaire, le prononcé du jugement est toujours prévu pour fin 2020.



À Arusha, l'audience consacrée à la révision dans l'affaire Ngirabatware devrait avoir lieu en septembre de l'année courante. Comme vous devez le savoir, le remplacement du conseil d'Augustin Ngirabatware et la communication d'une très grande quantité de documents liés à une affaire d'outrage ont entraîné le report de l'audience consacrée à la révision, qui était prévue pour septembre 2018.

Outre ces procédures qui concernent des crimes principaux relevant de la compétence du Mécanisme, celui-ci est saisi d'un certain nombre d'affaires liées à des allégations d'outrage. Je citerai ici en particulier l'affaire Turinabo et consorts qui met en cause plusieurs accusés et dans laquelle le juge unique continue de se charger de la mise en état et de traiter bon nombre de requêtes déposées par les cinq accusés. Le procès devrait s'ouvrir en octobre 2019 et se clôturer au cours du premier semestre 2020. À ce propos, je voudrais ajouter que, dans cette affaire, la Chambre d'appel que je préside est également saisie de plusieurs appels interjetés contre des décisions rendues par le juge unique pendant la phase préalable au procès, et elle fait de son mieux pour les trancher aussi rapidement que possible afin que le procès puisse s'ouvrir comme prévu.

Une autre affaire d'outrage, l'affaire Petar Jojić et Vjerica Radeta, est de nouveau portée devant le Mécanisme. Cette affaire a été renvoyée aux autorités de Serbie en 2018 pour être jugée, puis de nouveau au juge unique à la suite d'un appel interjeté par le procureur amicus curiae. En mai dernier, le juge unique a annulé l'ordonnance portant renvoi de l'affaire et a demandé aux autorités serbes de transférer les accusés au Mécanisme dans les plus brefs délais. Si les deux accusés n'ont pas interjeté appel de cette décision, la Serbie l'a fait, et la question est actuellement pendante devant la Chambre d'appel.

Monsieur le Président,

Ce que je viens d'exposer porte sur l'aspect le plus visible du mandat du Mécanisme, autrement dit ses tâches judiciaires résiduelles. De toute évidence, nos procès en première instance et en appel, et surtout nos décisions, ordonnances, jugements et arrêts, sont suivis de près non seulement par les pays où notre travail a le plus d'incidence, à savoir le Rwanda et les pays de l'ex Yougoslavie, mais aussi par d'autres États Membres de l'ONU et par d'autres acteurs principaux dans le monde. Cependant, d'autres fonctions que le Mécanisme tient de son Statut attirent moins l'attention, notamment la protection des victimes et des témoins, le suivi des affaires renvoyées aux juridictions nationales, la conservation de ses propres archives et de celles du TPIR et du TPIY, l'assistance aux juridictions nationales et le contrôle de l'exécution des peines.

Je souhaiterais donc partager certaines des réflexions auxquelles je me suis livré depuis que j'ai pris mes fonctions de Président concernant le sens à donner à la gestion de certaines de ces questions résiduelles, et je me concentrerai aujourd'hui sur celles liées à l'exécution des peines.

Premièrement, et même si ce que je vais dire peut sembler aller de soi, la justice ne se termine pas avec le prononcé d'un jugement ou arrêt. Je veux parler ici de questions qui se posent après la condamnation, aspect peu compris mais crucial du travail du Mécanisme. Le cadre juridique du Mécanisme me confère, en ma qualité de Président, de larges pouvoirs en matière de contrôle de l'exécution des peines et je ne prends pas ces responsabilités à la légère. La question de savoir où une personne condamnée va purger sa peine, si elle doit ou non être transférée pour continuer d'exécuter



sa peine ailleurs ou si elle remplit les conditions requises pour une demande de libération anticipée, de grâce ou de commutation de peine est d'une importance extrême. Les questions de cette nature sont également très sensibles et touchent, entre autres, aux droits des détenus et concernent des peines infligées à l'issue d'une procédure laborieuse et souvent longue, en première instance et en appel, portant sur les violations les plus graves du droit pénal international. Mon devoir est, et restera, l'application des règles de droit, et je continuerai de le faire de manière responsable, approfondie et aussi transparente que possible. Je rappelle que conformément au cadre juridique du Mécanisme, ces décisions mettent en jeu l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Président et exigent une appréciation attentive au cas par cas et une mise en balance de tous les éléments pertinents.

Deuxièmement, en tant qu'institution judiciaire, le Mécanisme est tenu de respecter strictement son obligation de protéger les droits de tous les détenus, qu'ils fassent l'objet de procédures en cours ou pendantes ou qu'ils soient dans l'attente de leur transfert dans l'État chargé de l'exécution de leur peine. Depuis le 5 décembre 2018, le Mécanisme applique un nouveau cadre réglementaire régissant les questions liées à la détention qui, selon moi, peut servir de modèle à d'autres institutions. Sur ce point, le Mécanisme a été guidé par la nécessité d'harmoniser les pratiques entre les établissements pénitentiaires à La Haye et à Arusha et il s'est inspiré des règles énoncées par l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté les Règles Nelson Mandela (A/RES/70/175). Il a en outre cherché à faire fond sur ces règles au moyen de procédures précises régissant les visites, les communications, le dépôt de plaintes et les questions disciplinaires dans un contexte carcéral. Le Mécanisme continuera de veiller à ce que l'application de ce cadre soit également le reflet des meilleures pratiques en matière de gestion de la détention.

Troisièmement, s'agissant de ses fonctions liées à l'exécution des peines, le Mécanisme continuera de compter sur le soutien des États Membres et d'autres acteurs principaux. Il est clair que pour avoir une influence durable sur la paix et la justice internationales, nous devons tous rester fermement résolus non seulement à mener les procès en première instance et en appel et à exercer activement notre mission judiciaire, mais aussi à répondre aux questions qui se présenteront à l'avenir. Depuis que j'occupe les fonctions de Président, soit six mois, je comprends encore mieux à quel point l'exécution des peines peut être un sujet complexe et l'engagement en la matière crucial. À cet égard, je souhaiterais saluer le rôle essentiel que jouent les États chargés de l'exécution des peines qui acceptent volontiers de nouvelles responsabilités en vue de promouvoir la cause de la justice internationale. Je tiens en particulier à remercier l'Allemagne, l'Autriche, le Bénin, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, le Mali, la Norvège, la Pologne, le Royaume Uni, le Sénégal et la Suède pour leur générosité et leur soutien constant dans le cadre des fonctions du Mécanisme liées à l'exécution des peines.

Cette coopération exemplaire non seulement est vitale pour que le Mécanisme remplisse son vaste mandat, mais constitue aussi un signe de la confiance et de la crédibilité dont jouit notre institution aux yeux de la communauté internationale. C'est pourquoi je me dois de signaler une situation délicate et très regrettable relevant de la compétence du Mécanisme. Il s'agit du sort des neuf personnes acquittées et libérées qui demeurent à Arusha, dont une depuis 2004, et ce, dans une incertitude juridique inacceptable. Ces personnes devraient être libres de commencer une nouvelle vie, dès lors qu'elles ont purgé leur peine ou n'ont même jamais été déclarées coupables, mais elles ne le peuvent pourtant pas. Si le Mécanisme fait tout son possible pour trouver une solution à long terme, le sort de



ces neuf personnes est une responsabilité qu'il partage avec les États Membres des Nations Unies, comme il est dit dans la résolution 2422 (2018). Beaucoup reste à faire et doit être fait pour régler cette situation.

Monsieur le Président,

Je suis à un deuxième titre heureux d'être devant le Conseil de sécurité aujourd'hui en cette journée de la justice pénale internationale, journée qui célèbre les réalisations des cours et tribunaux pénaux internationaux qui rendent la justice et veillent à établir la responsabilité des auteurs de violations du droit international. Aujourd'hui, nous rendons hommage à la vision et à l'engagement de toutes les personnes, organisations et parties prenantes qui ont milité et qui continuent de militer pour que la justice ne soit pas qu'un idéal abstrait. Cette journée importante, qui est celle de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, n'aurait eu de raison d'être sans le TPIY et le TPIR, qui ont jeté les bases d'une entreprise si remarquable. La création du Mécanisme, en tant que successeur des deux Tribunaux ad hoc, témoigne en outre de l'engagement du Conseil envers le principe d'établissement des responsabilités et de sa détermination à garantir que la fermeture des Tribunaux n'entraînera pas le retour du règne de l'impunité.

En cette journée, nous sommes aussi invités à nous rappeler que la justice pénale internationale n'est pas seulement la responsabilité des instances judiciaires internationales. Tous ceux et celles qui s'investissent pour l'état de droit ont un rôle capital à jouer dans la lutte contre l'impunité — en particulier de nos jours où le déni du génocide et le révisionnisme resurgissent tant dans les pays de l'ex-Yougoslavie qu'au Rwanda. Cela implique de défendre les procédures judiciaires et les décisions rendues, et de dénoncer les personnes qui tentent de déformer la vérité, telle qu'elle a été établie par des tribunaux internationaux et nationaux. Par conséquent, il est nécessaire de rappeler à ceux et celles qui nient la légitimité des conclusions tirées par le TPIY, le TPIR et le Mécanisme, que c'est le Conseil de sécurité qui a chargé ces institutions, et personne d'autre, d'instruire les crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda et de poursuivre, juger et punir les auteurs de ces crimes. De même, il convient de leur rappeler que ce sont les juridictions nationales, et non des dirigeants politiques ou des individus, qui sont chargées de continuer à mener à bien ces fonctions. Je vous invite donc tous à défendre et à protéger notre héritage judiciaire, qui a établi maintes fois, au-delà de tout doute raisonnable, que ce dont le monde a été témoin en 1994 puis en 1995 était un génocide, commis conjointement avec d'autres crimes internationaux parmi les plus graves et les plus atroces.

La justice pénale internationale nous concerne tous : la justice est au service de la paix qui, elle, doit être défendue au quotidien, comme les membres du Conseil ne le savent tous que trop bien. Le grand désir de justice que porte le monde m'est apparu clairement en avril, à Kigali, lorsque j'ai participé à la 25e commémoration du génocide contre les Tutsis, puis une nouvelle fois la semaine passée à Potočari lors de la 24e commémoration du génocide de Srebrenica. Ces événements ont renforcé ma profonde conviction que, si la justice internationale demande du temps et de l'argent, elle est bénéfique pour les victimes et les communautés touchées, en leur offrant non seulement une certaine forme d'apaisement mais aussi un puissant moyen d'aller de l'avant. Toutefois, n'oublions pas que la justice a aussi des détracteurs qui cherchent constamment à s'assurer que d'innombrables atrocités de par le monde restent impunies.



Monsieur le Président,

Je suis déterminé à faire tout mon possible pour accroître la capacité du Mécanisme de rendre une justice digne de ce nom et de s'acquitter de tous les aspects de son mandat de manière efficace et rationnelle. Mes collègues les autres juges et les hauts responsables du Mécanisme, ainsi que les fonctionnaires d'exception de notre institution, sont tout autant résolus à accomplir cette mission. Néanmoins, nous ne pouvons y arriver seuls. La réussite de la justice internationale dépend du soutien et de la coopération indéfectibles dont nous bénéficions aujourd'hui et en tout temps. J'ai bon espoir et je suis sûr que le Mécanisme continuera de trouver pareille assistance auprès des États Membres de ce Conseil. Je vous suis extrêmement reconnaissant du soutien apporté jusqu'à présent.

Avant de conclure, permettez-moi, M. le Président, de vous féliciter pour la présidence que vous assumez en ce mois de juillet et je tiens tout particulièrement à vous remercier pour votre engagement personnel et le rôle de premier plan que vous jouez en tant que président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Mes remerciements vont également au Bureau des affaires juridiques et à son équipe dévouée pour le précieux soutien qu'elle nous apporte.

Enfin et surtout, je souhaite exprimer ma sincère reconnaissance aux deux pays hôtes du Mécanisme, le Royaume des Pays-Bas et la République-Unie de Tanzanie, pour leur soutien sans faille et exceptionnel.

Je vous remercie de votre attention.
